



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018**

Le 14 mai 2018, à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 09 mai 2018 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

**Présents** : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Claude ANDREANI, M. Gérard CIMETIÈRE, Mme Marie-Claude AOUDIA, M. Frédéric BAGNARD, M. Éric BROSSE, M. Didier DULAC, M. Thierry MOËNE,

**Absents excusés** : M. Lilian CHANEL a donné pouvoir à M. Eric BROSSE, Mme Sylviane GANDREY a donné pouvoir Mme Sylvie DUVAL, Mme Emilie ROSIER,

**Absents** : Mme Karine AVERLY, Mme Nadine DELAHAYE, Mme Elisabeth VALETTE

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claude AOUDIA

### **DELIBERATIONS :**

#### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 09 avril 2018 et du 12 avril 2018**

**Vu** le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2018,

**Vu** le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ces comptes rendus.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**

Le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône permet à la collectivité d'obtenir une aide financière pour le maintien et le développement des actions en faveur de l'enfance et la jeunesse appelée Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). Le Contrat Enfance Jeunesse arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Les actions concernées par le Contrat Enfance Jeunesses sont :

- Garderie Périscolaire « LES P'TITS MORFALOUS »
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH TAPAJOU »

Madame DUVAL propose au conseil municipal de solliciter le renouvellement du CEJ à compter du 01 janvier 2019 et d'autoriser le maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse ainsi que ses avenants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **SOLLICITE** le renouvellement du CEJ à compter du 01 janvier 2019,
- **AUTORISE** le maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse ainsi que ses avenants pour la durée de la nouvelle période contractuelle.

### **3. Attribution d'une subvention à l'association de Basket de Belleville**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention par l'association du club de basket de Belleville demandant l'attribution d'une subvention pour l'année 2018.

Dans le courrier, le trésorier indique que le nombre d'adhérents de la commune de Taponas est de 16 enfants mineurs.

Le maire propose donc d'attribuer un forfait de 20€ par enfant mineur licencié dans le club soit 320€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 20€ par enfant mineur licencié dans le club soit 320€,
- **PRÉCISE** que cette somme a été inscrite au budget primitif 2018 à l'article 6574.

### **4. L'arbre de la solidarité – Le foyer Notre Dame des Sans-Abri**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le principe de cette action.

L'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et les Présidents d'Intercommunalité et le Foyer Notre Dame des Sans-Abri, en partenariat avec le Département du Rhône s'associent pour lancer la 14ème campagne des « Arbres de la Solidarité ».

Pour cette nouvelle campagne, l'opération des Arbres de la Solidarité permettra de contribuer à soutenir l'accueil et l'insertion des familles sans-abri.

Le parrainage d'un Arbre de la Solidarité est fixé à 1000 euros reversé intégralement à l'Association LE FOYER NOTRE DAME DES SANS-ABRI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 contre, 2 abstentions, 1 pour) :**

- **REFUSE** le parrainage d'un arbre de solidarité.

## **5. Les amendes de police – demande de subvention**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le produit des amendes de police de l'année N-1 doit être utilisé pour investir dans des équipements de sécurité routière ; un projet chiffré doit donc être soumis au Conseil Départemental du Rhône afin d'obtenir une subvention.

Il présente les travaux suivants :

- la création de trottoirs de 240m, chemin de la Saône pour un montant de 16 657, 10 € H.T,
- la reprise au marquage au sol sur l'ensemble de la commune pour un montant de 5 078.13€ HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à présenter ce dossier au Département du Rhône afin d'obtenir une subvention dans le cadre des amendes de police attribuée pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux tels que présentés pour un montant de 21 735.23 € H.T,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du produit des amendes de police de l'année 2017 auprès du département du Rhône,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

## **6. Création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution croissante de la population et afin de faire face à la charge constante de travail du secrétariat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 17 heures hebdomadaire pour renforcer l'équipe du secrétariat.

Cet emploi sera susceptible selon les conditions statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale d'être pourvu par l'un ou l'autre des grades composant le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires au cadre d'emploi d'adjoint administratif.

## **7. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69**

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir

à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Par arrêté ministériel en date du 2 mars 2018, le cdg69 a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Une convention jointe à la présente délibération doit également être signée entre le cdg69 et la collectivité ou l'établissement intéressé avant cette date.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, notamment son article 5,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec le cdg69

## **8. Rapport de l'Agence Régionale de Santé – année 2017**

Monsieur le maire rappelle que l'Agence Régionale de la Santé nous communique, comme chaque année, le rapport annuel sur la la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Après

analyse des différents supports, le maire indique que tous les tests sont conformes. Ces documents sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DONNE ACTE** de la communication de ces documents qui seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture et consultable sur le site internet.

## **9. Demande de locaux disponibles pour loger les jeunes migrants**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu récemment par le Président du Conseil Départementale concernant la vague migratoire.

Monsieur le maire rappelle des éléments du courrier à savoir au 31 décembre 2015, on dénombrait 25 Mineurs Non Accompagnés (MNA) contre 201 au 31 mars 2018. Il est donc demander aux maires du Rhône de communiquer une liste des locaux vides sur leur commune pour permettre de loger les MNA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'absence de locaux disponibles sur la commune.

## **10. Devis informatique**

Sujet reporté, Monsieur BAGNARD doit recontacter l'entreprise (Remis ultérieurement en questions diverses).

## **QUESTIONS DIVERSES**

1. Compte-rendu CA TAP TIP TOP. L'association est en cours de recrutement suite au départ prochainement de la directrice Il a été décidé de prêter la cours de l'école pour leur manifestation de fin d'année.
2. Compte-rendu commission sociale CCSB
3. Compte-rendu AG P'tits Lapins
4. Cinéma public : 5 évènements organisés par la CCSB
  - Samedi 7 juillet : Opéra sous les étoiles à Villié-Morgon avec « Don Giovanni »,
  - Vendredi 13 juillet : concert à Beaujeu avec le Tram des Balkans et Chauffe Marcel en 1<sup>ère</sup> partie,
  - Samedi 21 juillet : concert à Régnié-Durette avec Namogo et The Dud and Douil Show en 1<sup>ère</sup> partie,
  - Entre le 23 et le 28 juillet : 2 séances de cinéma plein air à Aigueperse et Lancié.
5. Monsieur le maire informe le conseil d'un courrier de remerciement des Anciens Combattants pour la subvention octroyée.
6. Monsieur le maire indique qu'un essai de désherbage électrique a été effectué sur une route désaffectée (quartier de la Commanderie), le 24 avril 2018. Les résultats de cet essai nous seront communiqués prochainement.

7. Suite à une réunion concernant l'aménagement de raccordement de la voie bleu à la voie verte, il a été évoqué la problématique du franchissement du pont de Belleville. C'est ainsi qu'il a été proposé d'accéder à la voie verte par le pont de Montmerle pour les usagers venant du sud et par le pont de Thoisseu venant du Nord.

Le projet suit son cours.

8. L'acte de vente concernant la maison communale rue notre Dame des champs a été signé le 03.05.2018.
9. Compte-rendu AG Foyer des Remparts, il a été précisé que les 25 places créées dans les nouveaux locaux sont toutes occupées. Les comptes financiers sont équilibrés et ne suscitent aucune remarque.
10. CCSB : commission développement économique. Parmi les sujets traités, il a été cité la demande de l'entreprise CNSE pour la création de place de stationnement. Le maire propose de mettre à disposition une partie de la parcelle ZC344 dont elle est propriétaire. Cependant, les travaux seront pris en charge par le CCSB.
11. Le maire précise qu'entre 1 000 et 2 000m<sup>3</sup> de sédiment seront extrait de la Lône de TAPONAS. Les travaux commenceront théoriquement en fin d'année 2018.
12. Entretien voirie, Monsieur CIMETIERE informe le conseil que les réagréages ont effectués et après essuyage les travaux de finitions interviendront dans les semaines à venir.
13. Monsieur DULAC informe le conseil que la clôture du terrain communale est terminée.
14. Deux courriers ont été envoyés aux propriétaires de chiens divaguant suite à des plaintes en mairie.
15. La réunion publique pour la participation citoyenne aura lieu le jeudi 24 mai 2018 à 19h en mairie. Il est précisé qu'un boitage a été réalisé.
16. Deux plaintes ont été déposées concernant le stationnement de véhicules lourds route de Villeneuve. Un courrier sera envoyé aux propriétaires des véhicules pour respecter la réglementation sur cette voie.

***La séance s'est achevée à 23h30***